

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 13 mai 2024, a adopté le règlement suivant :

24-007 Règlement sur les districts électoraux

Ce règlement délimite les districts électoraux pour chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal aux fins de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025 et de toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2029.

La Commission de la représentation électorale du Québec a approuvé ce règlement le 26 juillet 2024. Conformément à l'article 30 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le règlement 24-007 entre en vigueur le 31 octobre 2024. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat